

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260925-39_2026_2-DE



Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 11
- absents 1
- exclus

De la commune de DROISY

Séance du 25 septembre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :
21 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
21 septembre 2026

Objet

N° 39/2026
Adoption du rapport
sur le prix et la
qualité du service
public d'eau potable
2025 (RPQS)

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)(s) : Julie PEIGNOT

Pouvoirs donnés: Julire PEIGNOT à Pierre-Alain REY

Secrétaire de séance :

M. BALDI Olivier

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

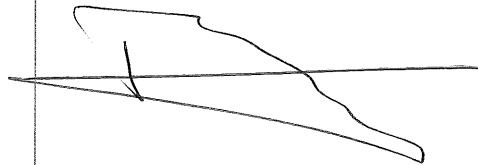
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus

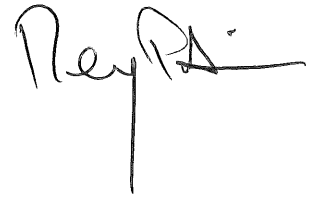
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 28 septembre 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Pierre-Alain REY